

63353 Code NSEE	Commune de Saint Germain l'Herm 61000 - Budget Général M14	2023
--------------------	---	------

AR Prefecture
063-216303537-20240301-2024_03_03-DE
Reçu le 04/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

délibération 03 - 2024

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres exprimés : 8
VOTES :
Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-46 686,72
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	605 851,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	559 165.16
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	7 518.15
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-81 072.77
Besoin de financement F. = D. + E.	73 554.62
AFFECTATION =C. = G. + H.	559 165.16
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	73 554.62
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	485 610.54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 04/03/2024 et de la publication le 04/03/2024

A Saint Germain l'Herm, le 01/03/2024

